

**CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT****SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018****Motion relative à la décision du Gouvernement wallon sur le projet de transfert de compétences provinciales déposée par les Chefs de Groupe PS, MR, ECOLO, CDH et PTB**

Le mercredi 5 décembre, dans une communication adressée presque simultanément aux Autorités provinciales et à la presse, le Gouvernement wallon a informé la Province de Hainaut de son intention de transférer plusieurs compétences provinciales comme l'environnement, la santé, la promotion touristique et d'autres à l'Administration wallonne, fixant comme échéance 2021.

Cet avant-projet de décret présenté en première lecture doit suivre une procédure d'examen et d'analyse indispensables à sa validation éventuelle.

Le Collège provincial du Hainaut n'a jusqu'ici jamais été associé par le Gouvernement wallon, son pouvoir de tutelle, à une quelconque concertation portant sur la nécessaire réforme des différents niveaux de pouvoirs.

Considérant que le Conseil provincial et, en son sein le Collège provincial, sont élus démocratiquement et constituent des interlocuteurs légitimes ;

Considérant que le Collège a la responsabilité et la volonté de défendre à la fois le personnel provincial et les services rendus par la Province aux citoyens ainsi qu'aux communes ;

Considérant que le Collège est ouvert à toute discussion à la condition expresse que ces pré-requis essentiels (préservation de l'emploi, continuité et qualité du service au public) soient respectés ;

Le Conseil provincial de Hainaut charge le Collège provincial :

- D'exiger de la part du Gouvernement wallon, l'ouverture d'une concertation avec la Province de Hainaut et, le cas échéant, avec l'ensemble des autres provinces wallonnes sur base du principe de subsidiarité avec les différents niveaux de pouvoirs ;
- D'exiger la constitution d'un groupe de travail incluant les responsables politiques, administratifs provinciaux et wallons afin d'objectiver la plus-value pour les usagers, les agents et les citoyens en général d'un transfert de compétences provinciales : efficacité, lisibilité, transparence ;
- De solliciter de la part de ce groupe de travail l'analyse objective des conséquences humaines et financières qu'engendreraient des éventuels transferts de compétences, de mesurer objectivement les impacts réels (emploi, bénéficiaires, impact budgétaire) à la fois sur l'Institution provinciale et sur les autres niveaux de pouvoir.

Le Conseil provincial souhaite qu'au cours de cette concertation, le Collège veille :

- A la **Défense des intérêts, du statut et de la qualité de vie du personnel** et ce, sans pertes d'emploi ;
- Au **maintien de la qualité, de la proximité, de la spécificité locale et de la continuité du service** rendu au citoyen en préservant les moyens financiers nécessaires
- dans le cadre de la supracommunalité, **aux intérêts des communes**, pour favoriser une proximité.

Enfin, si le Gouvernement wallon devait rester sourd à cette demande de concertation et de débat comme ce fut trop souvent le cas jusqu'à présent, le Conseil provincial charge le Collège de lui faire rapport sur l'état des discussions et, le cas échéant, d'explorer toutes les voies possibles afin de défendre l'intérêt du personnel et du citoyen.

**Adopté par le Conseil provincial du Hainaut.  
En séance à MONS, le 20 décembre 2018.**

**LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,**

**LE PRESIDENT,**

**Patrick MELIS**

**Armand BOITE**